

d'hier, on a mentionné qu'aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, les militaires ne sont pas exemptés en partant du principe que, sous réserve des exceptions prévues à la loi actuelle, tous doivent payer l'impôt sur le revenu. Mais notre Parlement s'est départi de ce principe en ce sens qu'il reconnaît le droit d'exemption à nos officiers et soldats outre-mer ainsi qu'aux militaires en activité de service au Canada et aux officiers effectivement incorporés à la marine et à l'armée de l'air et qui, en conséquence, ont périodiquement à servir en mer ou dans l'air. C'est pourquoi je considère que, puisque nous nous sommes écartés sur un point du principe général, et eu égard aux observations qui ont été formulées au sujet de l'anomalie de l'imposition du revenu des officiers subalternes en activité de service qui touchent moins que leurs sous-officiers, il y aurait lieu d'accorder ces exemptions. J'ajouterais une proposition qui n'a pas été formulée jusqu'ici, et c'est que l'on exempterait aussi les femmes qui prennent du service au Canada et outre-mer dans l'armée, la marine ou l'aviation. Il semble bien, en effet, que les femmes enrôlées dans les divers services, soit outre-mer soit au Canada, ne bénéficient pas de l'exemption en vertu de la loi, sûrement pas sous sa forme actuelle.

Je propose que, lorsque le ministre présentera à la Chambre les amendements auxquels il a fait allusion relativement aux exemptions en faveur des officiers en service au Canada, il accorde le même avantage aux membres de nos différents corps féminins. Les amendements adoptés en 1940 en vue d'exempter de l'impôt les soldats en service au pays, ont entraîné une situation tellement défavorable pour nos officiers juniors que nous recevons des plaintes à ce sujet de toutes les parties du pays. Il en serait autrement si ceux qui détiennent des brevets d'officier se trouvaient en meilleure posture financière que les hommes du rang. Je me rappelle que, durant la dernière guerre, les contingents envoyés du Canada à titre de renforts du régiment Princess Patricia et le bataillon des universités de l'Ouest comptaient des professeurs d'université dans le rang et des étudiants comme officiers. Si je souligne ce fait au ministre, c'est pour démontrer qu'il n'existe pas d'aristocratie militaire au Canada. Dans sa forme actuelle, la mesure accorde un traitement fort injuste à des hommes qui, par suite de promotions ou, à tout événement, d'ordres émanant d'une autorité supérieure, doivent rester en service actif au Canada.

L'hon. M. HANSON: Ou y revenir.

M. DIEFENBAKER: Ou y revenir, comme le chef de l'opposition l'a mentionné, à la [M. Diefenbaker.]

suite d'ordres de leurs supérieurs. Je n'ai pas d'autres recommandations à formuler. Je prierais le ministre d'accorder une attention particulière à la question d'exempter les membres de nos services féminins, tant au Canada qu'à l'étranger.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais dire si cette exemption leur est accordée dans le moment, mais je trouve toujours intéressantes, du moins en principe, les demandes que nous soumettent les honorables députés et qui entraîneraient pour le fisc la perte de sommes considérables. Je vais maintenant dire le fond de ma pensée, car il le faut dans la situation où je me trouve. Il me faut parler franchement, que la chose rencontre ou non l'approbation du public.

L'hon. M. HANSON: Que cela plaise ou non à la population.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, c'est ce que je vais faire, et j'invite une réplique franche, ce que j'obtiendrai, je sais, de l'honorable préopinant, l'honorable député de Lake-Centre. Il base sa requête touchant l'exemption des officiers au Canada sur la question de la distinction injuste, et il prétend que le seul moyen de faire disparaître cette distinction est d'annuler l'impôt. J'ai prié les hauts fonctionnaires du département de me fournir des chiffres sur la perte de revenu qui en résulterait et, d'après l'estimation,—qui peut être bien vague,—cette perte représenterait de 15 à 25 millions de dollars.

L'hon. M. HANSON: En ce qui concerne les officiers?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, d'après les taux actuels y compris l'épargne obligatoire.

L'hon. M. HANSON: C'est là une déclaration extraordinaire.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais ils sont au nombre de 20,000, je crois. Cet aspect de la question tracasse-t-il les honorables députés, ou ces derniers croient-ils qu'il tracassera le public,—non pas que nous nous guidions sur l'opinion publique, mais nous avons réduit l'impôt qui frappe les petits salariés au minimum. Nous adoptons des impôts très lourds sur les revenus moyens, et très, très lourds sur les impôts plus élevés. Cette distinction entre l'impôt qu'acquitte le civil et celui qu'acquitte le militaire devrait-elle inquiéter les gens? Elle m'inquiète parce que je sais que des centaines, des milliers peut-être de fonctionnaires civils se sont enrôlés. Dans un grand nombre de cas, ils accomplissent une tâche de non-combattant, bien qu'ils fassent partie de l'armée active. Ce sont des comptables, des vérificateurs et le reste, et ils se chargent de nombre de travaux de ce genre. Et comme je l'ai dit, nous en comptons des milliers et des